

L'an deux mil huit, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M Mmes DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absents : DEBROSSE Guy, PINAULT Murielle

Monsieur DARDAILLON Bruno est élu secrétaire de la séance.

Délibération n° 080515.1: Reprise du bail de l'Auberge de la Fontaine aux Loups par le successeur du commerce – Prêt au successeur de la licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie appartenant à la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que M Harrouet Stéphane, bénéficiaire d'un bail commercial et d'habitation pour l'exploitation de l'Auberge de la Fontaine aux Loups, a l'intention de céder son commerce. Le successeur reprendra le bail en cours signé avec M Harrouet en date du 29 mars 2003, d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2003.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL.

- . considérant le bail du 29 mars 2003 signé avec M Harrouet et notamment le paragraphe B 11°) alinéa 3,
- autorise Monsieur le Maire à signer la reprise du bail de location de l'Auberge de la Fontaine aux Loups avec le successeur du commerce, le bail se poursuivant dans les mêmes conditions y compris la disposition décidée par délibération du 24 juillet 2007 laissant la partie habitation de l'auberge sans loyer jusqu'au 31 juillet 2010; le loyer révisable au 1^{er} janvier de chaque année, est pour la partie commerciale arrivé à taux plein au 1^{er} avril 2008, à 11.737,58 euros hors taxes annuel, et pour la partie habitation à 2.708,71 euros annuel ; le montant du dépôt de garantie versé par M Harrouet lui sera restitué après signature de la reprise du bail de location et versement du dépôt de garantie par son successeur, après déduction éventuelle des sommes dont il est destiné à garantir le paiement ; toutefois, Monsieur Harrouet et sa caution demeureront garants solidaires du successeur du commerce pour l'exécution de l'ensemble des conditions du bail en cours y compris le paiement des loyers et charges.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le successeur du commerce l'acte authentique de prêt de la licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie appartenant à la Commune; le prêt étant consenti pour une utilisation strictement personnelle en vue de lui permettre d'exploiter son commerce à l'Auberge de la Fontaine aux Loups, sise 1 rue du Pré de l'Arche 23800 Saint Sulpice le Dunois ou éventuellement déplacée de façon ponctuelle lors d'activités commerciales liées à l'Auberge qui se tiendraient à la salle polyvalente, sise 46 rue principale 23800 Saint Sulpice le Dunois.

Délibération n° 080515.2 : Inondation sur propriétés riveraines de la RD 78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des propriétaires riverains du RD 78 au lieu-dit « la gare » sont régulièrement depuis quatre à cinq ans victimes d'inondations importantes de leur terrain et habitation ; inondations qui semblent être la conséquence de travaux de drainages sur terrain agricole réalisés avec le concours de la D.D.A.F., de travaux de création de fossés sur la départementale et de travaux réalisés par les victimes elles-mêmes. Tous ces travaux ont modifié le cours normal de ruissellement des eaux, entraînant lors de pluies abondantes ou orages le débordement des fossés et les inondations des propriétés. La Commune n'est ni responsable de ce fait ni compétente pour intervenir sur la route départementale mais il n'a pas été possible à ce jour de mettre chacun face à ses responsabilités pour y remédier. Depuis fin 2006, les contacts avec les services de la DDAF, du Conseil Général, de l'Unité Territoriale Technique, les rencontres avec les riverains et victimes n'ont pu être suivies d'aucune solution satisfaisante pour tous.

Il n'est plus possible de laisser les habitants dans cette situation et le Maire propose que la Commune prenne en charge des travaux qui devraient permettre d'apporter une solution : canaliser les eaux vers l'ancienne voie de chemin de fer situé en aval de la RD78; ces travaux supposent un déboisement de terrain communal et le passage de la canalisation au bord d'une propriété privée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- . considérant qu'il n'a pas été possible à ce jour de mettre chacun face à ses responsabilités pour remédier aux conséquences des travaux ayant provoqué les inondations et qu'il n'est plus possible de laisser les habitants riverains de la RD78 dans cette situation
 - accepte, sous conditions que la Commune optienne le droit de passage dans la propriété privée concernée ou puisse acquérir à prix raisonnable la surface nécessaire, que la Commune prenne à charge les travaux qui devraient permettre d'apporter une solution aux inondations soit : déboisement et canalisation d'une partie des eaux de ruissellement le long de l'ancienne voie de chemin de fer en aval de la RD78.
-

Délibération n° 080515.3 : Travaux d'assainissement collectif du Bourg sur RD 15

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude de Conseil Etude Environnement qui lui avait été confiée par délibération du 24 juillet 2007 pour une étude hydraulique visant à tenter de résoudre le problème des débordements d'eaux pluviales qui ont lieu d'une part au lotissement communal et d'autre part à la lagune dite « du lotissement »
La Commission des travaux propose d'accepter la solution proposée et de faire réaliser les travaux dont le coût estimé est inférieur à 90.000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer les modalités de la procédure concernant les mises en œuvre de la publicité et de la concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- sous réserve de faire vérifier l'hypothèse que les canalisations du lotissement sont en bon état

- sous réserve que soit obtenue l'autorisation des propriétaires des terrains où doivent passer les canalisations

- décide de faire effectuer les travaux d'assainissement collectif du Bourg sur la RD 15 en marche de procédure adapté (MPPA) :

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire

Procédure: Procédure adaptée, en application des articles 28-I et 40-II du CMP ; Marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalables (avis dans un journal d'annonces légales, deux mois avant la date limite de dépôt des offres)

Jugement et classement des offres : Critères hiérarchisés de jugement et classement des offres : 1°) - Capacité (matériels, personnels, expérience) - 2°) - Prix

Monsieur le Maire est autorisé, après avis de la CAO, à décider de l'adjudication du marché suivant les critères définis, dans la limite d'un prix de 90.000,00 euros TTC, et de le signer.

Délibération n° 080515.4 : Délégués au SDEERE

Monsieur le Maire fait part de ce qu'il y a lieu de désigner un délégué au Syndicat Départemental d'exploitation et d'entretien des réseaux d'eau de la Creuse (SDEERE).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne Monsieur Bruno DARDAILLON délégué titulaire
Monsieur Gérard DELAFONT, délégué suppléant

Délibération n° 080515.5 : Travaux sur le logement locatif rue des Fontenailles

Monsieur le Maire informe le Conseil que les locataires du logement rue des Fontenailles ont donné leur congé pour le 1^{er} août 2008.

Il propose de faire effectuer les travaux nécessaires avant la remise en location, prévue au 1^{er} septembre 2008.

Ces travaux consistent en une amélioration de la VMC, certaines pièces du logement présentant des marques d'humidité et réfection de quelques peintures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- est d'avis favorable pour faire effectuer les travaux nécessaires avant la remise en location du logement locatif rue des Fontenailles.

Délibération n° 080515.6 : Prix de l'Exposition d'Art 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que le vote du public sur les œuvres de l'Exposition d'art 2008 a désigné deux peintres ex-aequo. Le premier prix devrait donc être divisé par deux. Le Jury a émis le souhait que les ex-aequo reçoivent chacun le moitié de la somme des montants prévus pour le premier prix (130,00 euros) et le second prix (80 euros), soit 105,00 euros chacun des premiers prix ex-aequo, sans qu'il n'y ait de second prix d'attribué.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte la proposition pour 2008 et décide pour l'avenir que lorsqu'il y a des premiers ex-aequo, ils reçoivent chacun une quote-part égale de la somme des montants prévus pour le premier prix (130,00 euros) et le second prix (80 euros), sans qu'il n'y ait de second prix d'attribué.

Délibération n° 080515.7 : Demande d'acquisition de Monsieur Junjaud à Gest

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une parcelle de bien (communal ou de section ?) située près de l'ancienne voie ferrée par Monsieur JUNJAUD Bernard.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Charge Monsieur Bruno DARDAILLON de voir le terrain sur place avant de prendre une décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 080515.8: Renouvellement de convention de coopération entre le Conseil Général et la Commune pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de renouvellement de la convention de coopération proposée par le Conseil Général pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque communale

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant pris connaissance de la typologie des bibliothèques et des services de la BDC et considérant que la bibliothèque communale dispose d'un local spécifique qui lui est réservé avec une ouverture de quatre heures par semaine, assurée par Madame BARCAT Jeannette, Conseillère Municipale, aidée de trois autres bénévoles ; plus le portage d'ouvrages à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Autorise le Maire à signer la convention d'engagement pour une bibliothèque communale de type « Point lecture » avec projet d'évolution vers le type « BM3 » compte tenu du projet d'extension du local existant.

Délibération n° 080515.9 : Décisions budgétaires modificatives.

M le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit comme il suit :

Budget principal

Désignation des articles			Crédits supplémentaires à voter	
Article	Opération	Intitulé des comptes	D E P E N S E S	R E C E T T E S
020	H.O.	Dépenses d'imprévues	- 282,06	
165	H.O.	Dépôts et cautionnements reçus	4.265,65	
165	H.O.	Dépôts et cautionnements reçus		3.983,59
20870	11	Immobilisat° incorporelle reçues au tit		- 39.386,07
20880	11	Autres immobilisations incorporelles		34.866,08
23130	11	Constructions		4.519,99
		Total Investissement	3.983,59	3.983,59

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus
